



Appel à candidatures

Attribution d'une aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques pour les services autonomie à domicile (SAD)

Publié le

20/11/2025

I- Contexte :

Dans la continuité des engagements portés par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 relative à la société du bien vieillir et de l'autonomie, le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 instaure un fonds de soutien aux Départements destiné à améliorer le quotidien des professionnels de l'aide à domicile.

Financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce fonds mobilité a pour objectif de soutenir des mesures visant :

- d'une part, à faciliter la mobilité des professionnels de l'aide à domicile (mise à disposition de véhicules professionnels, aides au permis de conduire, au transport public, au recours à des mobilités douces, etc.) ;
- d'autre part, à favoriser l'organisation de temps d'échange et de partage de pratiques afin de lutter contre l'isolement des intervenants et d'améliorer leurs conditions de travail.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par le Département de la Gironde en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment à travers la dotation complémentaire qualité mise en œuvre depuis 2022.

Conformément aux orientations du Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028, le Département réaffirme sa volonté :

- d'améliorer les conditions de travail des intervenants à domicile ;
- de favoriser la mobilité durable sur l'ensemble du territoire girondin ;
- de renforcer la coopération et le partage de pratiques professionnelles au sein du secteur.

À travers la mise en œuvre du fonds mobilité 2025, le Département de la Gironde souhaite ainsi accompagner les services autonomie à domicile (SAD) dans le déploiement d'actions concrètes contribuant à la qualité de vie au travail, à la transition écologique et à la pérennisation de l'offre d'accompagnement à domicile sur tous les territoires.

Le Département de la Gironde peut prétendre à une enveloppe de 2 128 552 € au titre de 2025, versée par la CNSA. Par la délibération N°2025.879.CP, l'assemblée départementale a voté la déclinaison du fonds mobilité girondin en deux programmes :

- 1- Programme de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile
- 2- Programme de financement de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

Le présent appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les projets éligibles à ce financement.

II- Services éligibles

Le présent appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des SAD prestataires du territoire girondin, quels que soient leurs statuts juridiques (publics, associatifs ou privés lucratifs), dès lors qu'ils disposent :

- d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours avec le Département de la Gironde,
ou

- d'un CPOM en cours de négociation avec ce dernier.

II- Objet de l'appel à candidatures

Le fonds mobilité versé par la CNSA a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile à travers deux programmes :

- un programme dédié à la mobilité des intervenants
- un programme consacré à l'organisation de temps d'échanges et de partage de bonnes pratiques.

Les SAD candidats devront déposer un dossier de candidature portant sur l'un et/ou l'autre de ces deux programmes.

Le Département de la Gironde orientera toutefois les financements en priorité vers le premier programme consacré à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et favorisant le déploiement de mode de déplacements conformes avec la transition écologique.

Les demandes de financements ne pourront être honorées que dans la limite des crédits disponibles.

1- Programme 1 : Soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile

1^{er} volet : Aide à l'achat d'une flotte de véhicules électriques avec ou sans permis (**au moins 50% du programme 1 sera consacré à ce volet**)

Actions éligibles :

- Aide à l'achat de véhicules de services électriques, avec ou sans permis
- Aide à l'achat de véhicules électrique permettant le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR)
- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (de ville, tout terrain, pliables...)

Le soutien financier portera sur des véhicules électriques mis à disposition des intervenants à domicile et induisant un paiement par le SAD avant le 31 décembre 2026.

Les vélos devront être remis aux intervenants avec l'ensemble des équipements permettant un usage sécurisé du vélo : casque, gilet luminescent, sacoche et antivol.

2^{ème} volet : Aide générale à la mobilité

Les crédits alloués à ce 2^{ème} volet correspondront au solde du programme 1 « soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile », à la suite des dépenses réalisées au titre du 1^{er} volet.

Actions éligibles :

- Renforcement de la participation du Département de la Gironde dans le dispositif de location de véhicules de fonctions pour les intervenants à domicile, en lien avec la MEF 23 ;
- Aide pour entretien et/ou réparation des véhicules des intervenants à domicile ne bénéficiant ni du dispositif mobilité ni de la possibilité d'utiliser un véhicule de service, sur la base d'un montant forfaitaire ;
- Formation conduite à destination des intervenants à domicile ;
- Remboursement intégral des abonnements de transport en commun (financement de la part salarié).

2- Programme 2 : temps de dialogue et partage des bonnes pratiques

Actions éligibles :

- Organisation de réunions d'échanges (GAPP, situations complexes ...);
- Recours à des intervenants externes (psychologue, consultant en risques psychosociaux, etc.) ;

III- Montant des soutiens

| Programme/Action | Montant de l'aide |
|---|--|
| Programme 1 – 1 ^{er} volet / Achat de voitures ou TPMR électriques | 20 000 € maximum par véhicule (en fonction du coût réel indiqué sur la facture) |
| Programme 1 – 1 ^{er} volet / Achat de voitures électriques sans permis | 8 500 € maximum par véhicule (en fonction du coût réel indiqué sur la facture) |
| Programme 1 – 1 ^{er} volet / Achat de vélos à assistance électrique | 2 000 € maximum par vélo, équipements inclus (en fonction du coût réel indiqué sur la facture) |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet / Renforcement de la participation au dispositif mobilité existant | Forfait à définir en fonction de la teneur des dossiers de candidature et du solde du programme 1. |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet / Aide pour entretien et/ou réparation des véhicules des intervenants à domicile | Forfait à définir en fonction de la teneur des dossiers de candidature et du solde du programme 1. |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet / Financement de bornes de recharge pour véhicules électriques | Forfait à définir en fonction de la teneur des dossiers de candidature et du solde du programme 1. |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet / Formation conduite à destination des intervenant(e)s à domicile | Forfait à définir en fonction de la teneur des dossiers de candidature et du solde du programme 1. |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet / Remboursement intégral des abonnements de transport en commun | Montant à définir en fonction des tarifs par réseau de transport |
| Programme 2 - temps de dialogue et partage des bonnes pratiques | Montant à définir en fonction des devis prestataires et des actions proposées |

Les dépenses faisant l'objet de l'aide définie par le décret du 13 août 2025 ne peuvent figurer ni parmi les dépenses déclarées à la CNSA au titre des concours visés aux articles L. 223-11

et L. 223-12 du code de la sécurité sociale (concours APA et PCH), ni parmi les dépenses faisant l'objet d'une aide au titre de l'article L. 314-2-2 du CASF (dotation complémentaire qualité).

IV- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet, exclusivement **par voie dématérialisée, via le formulaire disponible sur le site gironde.fr.**

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au IV-B).

Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 22 décembre 2025 à 12h, (date et heure de dépôt du formulaire faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : dapa-vieadomicile@gironde.fr avec pour objet « AAC Fonds mobilité / Questions » en précisant nom, prénom, SAD et qualité.

Les réponses seront apportées et mises à jour pour tous sur le site internet du Département dans une foire aux questions.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1. Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
2. Les justificatifs propres au programme auquel le SAD candidate comme précisé ci-après ;
3. Une lettre d'engagement du SAD pour mettre en œuvre les achats et les actions identifiés dans l'annexe 1 dans les délais impartis ;
4. Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
5. La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ; De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux apprécier sa candidature.

Le candidat devra toutefois porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et concis.

Selon les programmes, les pièces à fournir sont les suivantes :

| Programme | Pièces justificatives à fournir |
|--|---|
| Programme 1 – 1 ^{er} volet : Aide à l'achat d'une flotte de véhicules électriques avec ou sans permis | <ul style="list-style-type: none"> - Devis ou factures acquittées, datés, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre et le type de voitures/vélos, le coût - Devis ou factures acquittées pour l'achat d'équipement vélo, datés, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, les éléments achetés (casque, gilet fluorescent, sacoche et antivol) et le coût - Copie des cartes grises des véhicules déjà achetés |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet : Aide générale à la mobilité | <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif mobilité : <ul style="list-style-type: none"> o Le nombre de salariés disposant d'un véhicule via le dispositif mobilité en lien avec la MEF 23 o Le coût mensuel à la charge de chaque salarié concerné (annexe 2 à compléter) - Forfait entretien et/ou réparation : <ul style="list-style-type: none"> o Le nombre de salariés pouvant prétendre à une aide pour entretien et/ou réparation de son véhicule - Borne de recharge : <ul style="list-style-type: none"> o Devis ou factures acquittées pour l'achat de bornes de recharge de véhicules électriques, datés, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre et le type de bornes de recharge et le coût - Formation conduite : <ul style="list-style-type: none"> o Devis datés, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre de salariés concernés et le coût - Abonnement transport : <ul style="list-style-type: none"> o Justificatif du coût de l'abonnement en fonction du réseau de transport et du nombre de salariés concernés |
| Programme 2 - temps de dialogue et partage des bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> - Devis prestataire |

V- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées et les résultats publiés dans un délai estimé à 2 mois par le service de la vie à domicile du Département de la Gironde.

La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au IV-B
- Respect du formalisme demandé conformément au IV-A et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les dossiers de candidatures seront examinés sur la base des critères suivants :

- La priorité est donnée au 1er volet du programme 1. Les crédits alloués au 2^{ème} volet du programme 1 et au 2^{ème} programme correspondront au solde du programme 1 « soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile », à la suite des dépenses réalisées au titre du 1^{er} volet.
- L'accessibilité financière des prestations ;
- Le niveau de maîtrise des coûts : les demandes dont le prix d'achat moyen est le moins élevé seront priorisées.

C- Notification et publication des résultats :

À compter du 15/02/2026, le Conseil départemental de la Gironde notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de conventionnement avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement la validation de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VI- Modalités de versement des soutiens

Le soutien financier du Département sera versé en une seule fois au SAD après la signature d'une convention.

Le SAD bénéficiaire s'engage à utiliser les crédits conformément à l'objet défini dans la convention. Le Département procédera à un contrôle de l'usage des fonds attribués.

Les SAD devront fournir au Département, aux dates prévues par la CNSA les éléments de bilan formalisés par cette caisse puis, avant le 30 septembre 2026, les justificatifs suivants :

| Programme/Action | Justificatifs de dépenses à fournir |
|---|---|
| Programme 1 – 1 ^{er} volet / Achat de voiture ou TPMR électrique | - Factures acquittées et datées, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre et le type de voitures/vélos et le coût payé |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées et datées pour l'achat d'équipement vélo, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, les éléments achetés (casque, gilet fluorescent, antivol) et le coût payé - Copie des cartes grises des véhicules achetés, |
| Programme 1 – 2 ^{ème} volet / Aide générale à la mobilité | <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif mobilité : <ul style="list-style-type: none"> o Le nombre de salariés disposant d'un véhicule via le dispositif mobilité en lien avec la MEF 23 o Le coût mensuel à la charge de chaque salarié concerné - Forfait entretien et/ou réparation : <ul style="list-style-type: none"> o Le nombre de salariés ayant bénéficié d'une aide pour entretien et/ou réparation de son véhicule - Borne de recharge : <ul style="list-style-type: none"> o Factures acquittées et datées pour l'achat de borne de recharge de véhicules électriques, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre et le type de bornes de recharge et le coût payé - Formation conduite : <ul style="list-style-type: none"> o Factures acquittées et datées, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre de séances, leur durée, le nombre de salariés concernés et le coût payé - Abonnement transport : <ul style="list-style-type: none"> o Justificatif du coût de l'abonnement en fonction du réseau de transport et du nombre de salariés concernés |
| Programme 2 – temps de dialogue et partage des bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées et datées pour l'achat de prestation, précisant le nom et l'adresse de la société, le nom du SAD, le nombre de prestations, le nombre de salariés concernés et le coût payé |

Si le montant des dépenses justifiées par les factures transmises s'avère inférieur à celui prévu dans la convention signée, le Département procédera à la récupération du trop-perçu.

En revanche, aucune réévaluation à la hausse du montant initialement accordé ne pourra donner lieu à un financement complémentaire du Département. Par ailleurs, le report de l'utilisation de la subvention sur un exercice ultérieur ne sera pas autorisé.

VII- Calendrier récapitulatif

| | |
|---|--------------------------|
| Publication de l'appel à candidatures | 20 novembre 2025 |
| Date limite de réponse à l'appel à candidatures | 22 décembre 2025 à 12h |
| Etude des candidatures | 22/12/2025 au 31/01/2026 |

| | |
|--|--------------|
| Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures | Courant 2026 |
|--|--------------|